

ARCHICONFRÉRIE

«*Famille Notre-Dame de Lourdes*»



Règlement de l'archiconfrérie



SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE
LOURDES

ACTE de confiance à Marie

Béni sois-tu, Dieu notre Père, d'avoir créé Marie si belle, et de nous l'avoir donnée pour Mère au pied de la Croix de Jésus.

Béni sois-tu de nous avoir appelés, comme Bernadette, à voir Marie dans ta lumière et à boire à la source de ton Cœur. Marie, tu connais la misère et les péchés de nos vies et de la vie du monde.

Nous voulons nous confier à toi aujourd'hui totalement et sans réserve ; de toi nous renaîtrons chaque jour par la puissance de l'Esprit. Nous vivrons de la vie de Jésus comme des petits serviteurs de nos frères.

Apprends-nous, Marie, à porter la vie du Seigneur. Apprends-nous le oui de ton cœur.

NOTES

La Confrérie de l'Immaculée Conception, canoniquement établie au Sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes par Mgr l'évêque de Tarbes, le 8 décembre 1872, a été érigée en Archiconfrérie par les Papes Pie IX, puis Léon XIII, d'abord pour la France, puis pour le monde entier. Saint Pie X lui a donné son titre, et l'a enrichie de faveurs spirituelles.

En l'Année sainte de la Miséricorde 2015-2016, Mgr Nicolas Brouwet, évêque de Tarbes et Lourdes, a voulu en faire un signe d'un plus grand engagement de tous (personnes, familles, communautés, sanctuaires, institutions) au service de la mission confiée par Marie à Bernadette de Lourdes, pour que l'Eglise se manifeste toujours plus comme « une oasis de miséricorde », offrant aux corps et aux cœurs blessés la source de la guérison et du pardon.

Il s'agit de rendre toujours plus actuelle, en tous les milieux de vie, la grâce de l'apparition à la Grotte de Massabielle. Quatre ans après la proclamation du dogme de sa conception sans tache, la Mère de Dieu a ici révélé son nom à Bernadette, quand elle lui a dit, le 25 mars 1858 : « Je suis l'Immaculée Conception. » Unies par les liens de la prière et de la charité, les personnes et institutions concernées permettront au « bruit comme un coup de vent » qui s'est fait entendre à Lourdes, le 11 février 1858, et à la lumière qui s'est alors manifestée, d'être perçues encore par le cœur de beaucoup.

ARTICLE 1. – BUT DE L'ARCHICONFRERIE

L'Archiconfrérie a pour but :

- d'honorer l'Immaculée Conception de la Vierge-Marie, en renouvelant la foi au pardon des péchés, en reconnaissant que la grâce nous précède et nous attend, toujours disponible dans le cœur de Marie, « plus jeune que le péché » ;
- de faire monter chaque jour l'action de grâce au Père des Miséricordes ;
- de prier et de faire pénitence pour les pécheurs, en travaillant au « nouveau chrétien de la société », demandé par le Pape Pie XII dans son Encyclique « Le Pèlerinage de Lourdes », du 2 juillet 1957 ;
- de susciter la naissance de petites églises ou chapelles, qui manifestent la joie de vivre en frères et sœurs tous ensemble, et de collaborer à la mise en route du Peuple de Dieu vers la Cité Sainte où Dieu sera tout en tous.



ARTICLE 2. – LES MEMBRES

La « Famille de Notre-Dame de Lourdes » regroupe des chrétiens qui veulent renouveler la grâce de leur baptême, avec l'aide de Marie. Elle s'adresse :

- aux employés ou bénévoles du Sanctuaire, qui consacrent ainsi leur vie de manière nouvelle au service de Notre-Dame : les « membres actifs » ;
- aux personnes malades, aux anciens employés ou bénévoles qui ont arrêté leur service actif, et qui soutiennent la vie du Sanctuaire par leur amitié et leur prière : les « membres amis ou priants » ;
- aux bienfaiteurs qui apportent leur aide matérielle, les « membres bienfaiteurs », et à ceux et celles qui veulent soutenir l'engagement d'une personne moins fortunée, au service de Notre-Dame, les « parrains » et « marraines » ;
- aux sanctuaires, communautés, institutions, qui portent le nom de Notre-Dame de Lourdes, de Massabielle ou de sainte Bernadette, comme « membres associés » ou « affiliés ».

Les défunts peuvent être inscrits sur un registre particulier, et sont ainsi rendus présents à la prière et à la messe du samedi à la Grotte.

Les enfants de moins de 10 ans peuvent être placés sous la protection de Marie et de Bernadette.

ARTICLE 3. – PRATIQUES

Les personnes membres de l'Archiconfrérie auront à cœur :

- de bien faire le signe de la Croix et de prier chaque jour tout ou partie du Rosaire, spécialement pour les fêtes mariales et pour l'anniversaire des apparitions à la Grotte, en disant tous les jours leur « acte de confiance à Marie » ;
- de baiser la terre, comme Bernadette, et de saisir chaque jour l'occasion d'un geste de pénitence et de joyeuse humilité ;
- de vivre, au moins une fois par mois si possible, le sacrement de la Réconciliation, et au moins chaque dimanche l'Eucharistie, en aimant adorer Jésus dans l'Hostie ;
- de participer à un groupe, une petite fraternité de vie chrétienne, au service de la mission de l'Eglise pour l'annonce de la Bonne Nouvelle, et de prier aux intentions du Pape ;
- de travailler au service des frères en pratiquant les œuvres de miséricorde, et en s'engageant, chacun suivant l'appel de l'Esprit, pour que ce monde soit transformé par la grâce de l'Évangile.



ARTICLE 4. – RENDEZ-VOUS DE LA GRÂCE

Les membres de la Famille Notre-Dame de Lourdes se retrouvent physiquement ou spirituellement en pèlerinage à Lourdes dans l'octave du 15 août chaque année, spécialement pour la fête de Marie Reine, le 22 août. Ils sont invités à faire chaque année, selon leurs moyens, une offrande pour le sanctuaire. Ils bénéficient, le jour anniversaire de leur affiliation, ainsi que le 8 décembre, le 11 et le 18 février, le 25 mars, le 15 et le 22 août, de l'indulgence plénière aux conditions habituelles fixées par l'Eglise (la confession, la communion, la prière aux intentions du Pape), en étant fidèles aux engagements ci-dessus mentionnés. L'indulgence peut être appliquée aux âmes du Purgatoire. Tous les samedis, les intentions des membres sont portées à la prière de la messe et du Rosaire à la Grotte.

Les membres de la Famille Notre-Dame de Lourdes reçoivent le scapulaire bleu de Marie et Bernadette. Une lettre les unit entre eux, pour témoigner des rendez-vous de la grâce, à Lourdes et dans le quotidien de leur vie.

ARTICLE 5. – ORGANISATION, ADMISSION ET AGRÉGATION

L'Archiconfrérie a son centre dans la Basilique de l'Immaculée Conception. Elle a un modérateur, le Recteur du Sanctuaire, assisté d'un Conseil nommé par l'Evêque de Tarbes et Lourdes qui en est le premier supérieur.

Les personnes et institutions qui désirent être admises dans l'Archiconfrérie en font la demande au modérateur ; les personnes indiquent le lieu et la date de leur baptême. L'admission est accordée pour trois ans, et doit être renouvelée. Un billet d'admission leur est délivré, et leur nom est inscrit sur un registre spécial.

Des confréries ou fraternités de même but et de même nom peuvent être agrégées à la Famille de l'Archiconfrérie. L'agrégation est faite par l'Evêque de Tarbes et Lourdes, après le consentement de l'Ordinaire du lieu où la nouvelle fraternité est érigée.



PRIÈRE de Bernadette à la Reine du ciel

*Que mon âme était heureuse, ô bonne Mère,
quand j'avais le bonheur de vous contempler !*

*Que j'aime à me rappeler ces doux moments
passés sous vos yeux pleins de bonté et de
miséricorde pour nous. Oui, tendre Mère,
vous vous êtes abaissée jusqu'à terre pour
apparaître à une faible enfant et lui communiquer
certaines choses, malgré sa grande indignité.
Aussi, quel sujet d'humilité n'a-t-elle pas.*

*Vous, la Reine du Ciel et de la terre, avez bien
voulu vous servir de ce qu'il y avait de plus faible
selon le monde.*

*Ô Marie, donnez à celle qui ose se dire votre
enfant cette précieuse vertu d'humilité. Faites, ô
tendre Mère, que votre enfant vous imite en tout
et pour tout, en un mot que je sois une enfant
selon votre Cœur et Celui de votre cher Fils.*

NOTES





SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE
LOURDES

